

**DEMANDE DE PREMIER AGREMENT
D'INTERVENANT QUALIFIE
EN EPS**

Fiche à envoyer à l'inspection académique.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Année scolaire 20 .. /20 ..

DEMANDEUR : le représentant de : (précisez l'adresse complète)

- la collectivité territoriale :
-
- l'association :
-
- autre :
-

sollicite de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'agrément de la personne ci-dessous désignée, comme intervenant dans les écoles du Gers, pour l'activité suivante :

--

NOM :		Prénom :	
Né(e) le :		à :	
Adresse :		Téléphone :	
Statut :		N° INSEE :	
Diplôme(s) / qualification(s) / Stage(s) / CV	Spécialité / Activité	Obtenu le : (date)	

L'intervenant est :

- REMUNERE
 BENEVOLE

Ci-joint :

- Copie des diplômes
 CV
 Autre :

CONVENTION

L'INTERVENANT s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur
- Respecter les conditions d'organisation des activités
- Respecter les rôles de chacun :

Rôle de l'enseignant

« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. »

Rôle des intervenants extérieurs

« L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui. »

- Informer le directeur d'école avant son intervention, en cas d'absence.
- Signaler dans les meilleurs délais au directeur d'école :
 - tous problèmes concernant les équipements,
 - tous problèmes nécessitant un déplacement imprévu en concertation avec les enseignants concernés.
- Participer à l'élaboration et à la régulation du projet en EPS avec intervenant extérieur avec l'équipe pédagogique.

L'enseignant peut à tout moment suspendre ou interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne lui semblent pas réunies.

L'agrément n'est pas définitif et peut être suspendu à tout moment.

La participation d'un intervenant est liée au projet pédagogique qui doit être validé par l'inspecteur d'académie, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Date et signature de l'intervenant	Date et signature de l'employeur
------------------------------------	----------------------------------

Avis de l'IEN Date et signature	Décision de l'Inspecteur d'Académie Agrément accordé <input type="checkbox"/> Agrément refusé <input type="checkbox"/> Date et signature
--	---